



Municipalité de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à compter du 19 h le lundi 4 novembre 2024, le conseil se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande dérogation mineure numéro 2024-00022

Immeuble visé : lot 6 023 262 du cadastre du Québec, rue des Mésanges

Nature et effet de la demande :

Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 011-2022 visant à exempter le lot 6 023 262 de l'obligation de fournir le nombre minimal de cases de stationnement requis suite à la construction d'un bâtiment de type trifamilial (H-3), malgré le fait que le règlement stipule qu'une habitation trifamiliale (H-3) nécessite deux (2) cases de stationnement par logement.

Le conseil rendra sa décision à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 7^E JOUR D'OCTOBRE 2024.



Josée Favreau

Signé le 2024-10-07 11:45:44 EDT

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière